

Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Réf: 540/92/CG/01/...../J.C.M/2022

COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes (O.B.R.) porte à la connaissance de tous les contribuables que, conformément aux articles 112,115,122 et 124 de la loi N°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi N° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus; aux articles 40 et 41 de la loi N°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ; ainsi qu'à l'article 106 de la loi N°1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022, la date limite de dépôt des déclarations et de paiement de l'Impôt sur les Revenus d'Emploi (IRE), les diverses retenues à la source, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ainsi que les divers prélèvements forfaitaires relatifs aux revenus du mois de Mars 2022, est fixée au 15 Avril 2022 à 17h 30min.

Passé ce délai, les pénalités prévues par les lois en vigueur seront appliquées.

BLIGHT

Le Commissaire Général

Jean Claude MANIRAKIZ